

Memorandum of Understanding
on offshore renewable energy cooperation

**between the participants of the North Seas Energy Cooperation (NSEC), of the one side,
and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, of the other side**

The Kingdom of Belgium, the Kingdom of Denmark, the French Republic, the Federal Republic of Germany, Ireland, the Grand Duchy of Luxembourg, the Netherlands, the Kingdom of Sweden, the Kingdom of Norway and the European Commission on behalf of the European Union (hereafter ‘NSEC participants’) of the one side, and

The United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, of the other side,

Hereafter jointly, ‘the Sides’ of this Memorandum of Understanding.

1. INTRODUCTION

The Sides share a common objective to contribute fully to the implementation of the Paris Agreement of December 2015, holding global warming well below 2°C and pursuing efforts to limit it to 1.5°C. They recognise the intensified efforts of the global community to meet the obligations of the Paris Agreement by accelerating their energy transition, and in particular:

- the ambition of the European Union as enshrined in the European Climate Law to achieve a greenhouse gas emissions reduction target of at least 55% by 2030 and reach climate-neutrality by 2050,
- the ambition of Norway to reduce greenhouse gas emissions by at least 50% and towards 55% by 2030, to become a low-emission society and achieve emission reductions in the order of 90-95% by 2050 and the EU-Norway close cooperation on energy, climate change and environment through the EEA Agreement,
- the ambition of the United Kingdom to reduce greenhouse gas emissions by 78% by 2035 (as enshrined in the Carbon Budget Order 2021) and achieve net zero greenhouse gas emissions by 2050 (as enshrined in the 2019 amendment of the Climate Change Act 2008).

The Sides consider the indispensable, enabling role that renewable energy plays and will continue to play in domestic energy systems to meet the net zero ambition and implement the Paris Agreement. They further stress the role of renewable energy in rapidly reducing the dependence on Russian fossil fuels and accelerating the green energy transition. In this regard, the Sides look in particular at the vast potential of the geographical area of the North Seas for generating offshore renewable energy, including the European Union’s objective to install at least 60 GW of offshore wind capacity by 2030 and 300 GW by 2050 and the UK’s ambition to deliver up to 50 GW of offshore wind by 2030, including up to 5 GW of floating offshore wind. These objectives are set out respectively in the European Commission’s REPowerEU Plan of 18 May 2022 and the EU Strategy on Offshore Renewable Energy of November 2020 as well as in the United Kingdom’s Energy White Paper of December 2020 and British Energy Security Strategy of April 2020. In this context, the Sides are cognisant of the contribution that cooperation between them can make to achieving their objectives.

The Sides recognise the Trade and Cooperation Agreement between the European Union and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland of 30 December 2020, and its Title on Energy in particular, as a foundation for as close as possible and mutually beneficial partnership based on a balance of rights and obligations and on upholding the principles of transparency and of level playing field for open and fair competition and sustainable

development, while respecting the decision-making autonomy of the Sides. The Sides also recognise the Free Trade Agreement between Iceland, the Principality of Liechtenstein and the Kingdom of Norway (EEA-EFTA States) and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland of 8 July 2021.

Acknowledging the above-mentioned shared climate objectives, and the value delivered by this Memorandum in supporting them, the Sides also recognise that effective cooperation should be conducted in line with the principles of transparency and level playing field for open and fair competition and sustainable development, while respecting the decision-making autonomy of the Sides. The rules of the World Trade Organisation on trade and investment also serve as a benchmark for an effective cooperation of the Sides under this Memorandum.

On this basis, the Sides desire to enter into a Memorandum of Understanding to cooperate in the development of offshore renewable energy, including offshore grid, in the geographical area of the North Seas. This cooperation aims to build on the NSEC and provide for a specific forum for technical discussions between the authorities of NSEC participants and of the United Kingdom, as well as transmission system operators, the offshore energy industry and stakeholders more widely. It is distinct yet complementary to the NSEC framework.

2. COOPERATION ON OFFSHORE RENEWABLE ENERGY

With a view to the above considerations, the Sides express the intention:

1. To cooperate on a voluntary basis with a view to facilitating cost-effective and sustainable development (in its environmental, economic and social dimensions) of offshore renewable energy, in particular wind. The cooperation also aims to facilitate the planning and development of specific projects, including in relation to offshore grid development, where appropriate. This cooperation covers technical and expert dialogue, information exchange and sharing of best practices.

2. To cooperate in the following areas:

a) Hybrid and joint projects

b) Maritime spatial planning

c) Support framework and finance

d) Best practices in respective onshore and offshore grid planning

e) Sharing of information on new technologies

f) Exchange of best practices in relation to the relevant rules, regulations and technical standards.

For this purpose,

3. The Sides intend to meet typically once a year at the appropriate administrative level to identify, review and provide guidance to technical work on specific topics or projects of direct common interest in all areas of cooperation listed in point 2. The Sides intend to chair the meetings alternately. The Sides intend to ensure that effective arrangements are in place to facilitate technical discussions between them on topics or projects of direct common interest, including, where appropriate, attendance by transmission system operators, offshore energy industry and stakeholders more widely.

4. In order to discuss and identify specific topics or projects of direct common interest for NSEC participants and the United Kingdom, the NSEC co-chairs of a relevant Support

Group¹ and of the ad-hoc working group on alignment aim to invite the UK experts to attend specific meetings for agenda points of common interest, as appropriate. The NSEC co-chairs should consult the United Kingdom to identify and prepare such agenda points of common interest, as appropriate. The United Kingdom may propose additional agenda points for discussion if a common interest is identified. The invitation may be extended to stakeholders from the United Kingdom such as transmission system operators, the offshore energy industry and stakeholders more widely, as the NSEC co-chairs consider appropriate and following consultation with the United Kingdom.

5. The Sides intend to exchange the necessary information to enable the identification of specific topics or projects that may be of direct common interest and that are to be discussed jointly at meetings referred to in points 3 and 4 of this Section. The information exchange should relate to topics listed in point 2 of this Section and should take place primarily at expert level. For the information exchange between the NSEC participants and the United Kingdom, the main contact points for the NSEC participants are the co-chairs of relevant Support Groups and of the ad-hoc working group on alignment. For the United Kingdom, the main contact point is a designated official of the UK Government Department responsible for energy. If necessary, the information exchange may take place at any other appropriate administrative level. For greater certainty, the information exchange does not automatically prompt an invitation to NSEC meetings as set out in point 4 but is intended, in part, to enable an assessment of whether such an invitation is necessary.

3. HORIZONTAL ARRANGEMENTS

This Memorandum of Understanding expresses a political intention of the Sides and is not intended to create rights or obligations under international or domestic law.

The Sides endeavour to resolve any question about the implementation, interpretation or application of this Memorandum through consultations in good faith, with the aim of reaching a mutually agreed solution and to not refer it to any national or international tribunal or third party settlement.

The Sides intend to cooperate under this Memorandum of Understanding for an initial period until 30 June 2026. Thereafter, the Memorandum applies subject to the application of the Energy Title of the Trade and Cooperation Agreement between the European Union and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

Signed at Brussels, 18 December 2022, with a French language translation annexed.

For the Kingdom of Belgium
Tinne VAN DER STRAETEN

For the United Kingdom of Great Britain and
Northern Ireland
Graham STUART MP

¹ Hybrid and joint projects; Maritime spatial planning; Support framework and finance; Delivering 2050 and any other Support Group that may be created and the work of which relates to an area of cooperation listed in point 2 of Section 2.

For the Kingdom of Denmark
Lars AAGAARD

For the French Republic
Laurent MICHEL

For the Federal Republic of Germany
Sven GIEGOLD

For Ireland
Eamon RYAN

For the Grand Duchy of Luxembourg
Claude TURMES

For the Netherlands
Rob JETTEN

For the Kingdom of Sweden
Ebba BUSCH

For the Kingdom of Norway
Terje AASLAND

For the European Union
Kadri SIMSON

Mémorandum d'entente

relatif à la coopération en matière d'énergies renouvelables en mer

entre les participants à la coopération énergétique entre les pays des mers du Nord, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part

Entre la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Belgique, le Royaume du Danemark, la République française, l'Irlande, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume de Norvège, les Pays-Bas, le Royaume de Suède, et la Commission européenne au nom de l'Union européenne (ci-après dénommés « les participants à la coopération énergétique entre les pays des mers du Nord »), d'une part, et

le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part,

ci-après dénommés conjointement « les signataires » du présent Mémorandum d'entente.

1. INTRODUCTION

Les signataires partagent l'objectif commun de contribuer pleinement à la mise en œuvre de l'Accord de Paris de décembre 2015, en contenant le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C. Ils reconnaissent l'action accrue des membres de la communauté internationale pour remplir les obligations découlant de l'Accord de Paris en accélérant leur transition énergétique, et notamment :

— l'ambition de l'Union européenne, consacrée par la Loi européenne sur le climat, d'atteindre un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 et de parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050 ;

— l'ambition de la Norvège de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % et de progresser vers les 55 % d'ici 2030, de devenir une société à faibles émissions et de réduire les émissions de 90 % à 95 % d'ici 2050, ainsi que l'étroite coopération entre l'Union européenne et la Norvège dans les domaines de l'énergie, du changement climatique et de l'environnement dans le cadre de l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE).

— l'ambition du Royaume-Uni de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 78 % d'ici 2035, tel que consacrée par l'ordonnance sur le budget carbone 2021 (*Carbon Budget Order 2021*), et d'atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, tel que consacré par l'amendement, en 2019, de la loi relative au changement climatique de 2008 (*Climate Change Act 2008*).

Les signataires sont conscients du rôle crucial et déterminant, présent et futur, des énergies renouvelables au sein des systèmes énergétiques nationaux pour concrétiser l'ambition d'atteindre zéro émission nette et de mettre en œuvre l'Accord de Paris. Ils soulignent de nouveau le rôle joué par les énergies renouvelables dans la réduction rapide de la dépendance à l'égard des énergies fossiles russes et dans l'accélération de la transition énergétique verte. À cet égard, les signataires considèrent notamment le grand potentiel de la zone géographique des mers du Nord pour la production d'énergies renouvelables en mer, notamment l'objectif de l'Union européenne d'une production éolienne en mer atteignant 60 GW d'ici 2030 et 300 GW d'ici 2050, ainsi que l'ambition britannique de produire jusqu'à 50 GW au moyen d'éoliennes en mer, dont 5 GW au moyen d'éoliennes flottantes. Ces objectifs sont fixés par le plan REPowerEU du 18 mai 2022 de la Commission européenne et la Stratégie de l'Union pour les énergies renouvelables en mer de novembre 2020, ainsi que par le Livre blanc sur

l'énergie du Royaume-Uni de décembre 2020 et la Stratégie britannique de sécurité énergétique d'avril 2020. Dans ce contexte, les signataires sont conscients de la contribution que peut apporter leur coopération à la réalisation de leurs objectifs.

Les signataires reconnaissent l'Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du 30 décembre 2020, et en particulier son titre sur l'énergie, comme fondement d'un partenariat aussi étroit que possible et mutuellement bénéfique reposant sur un équilibre des droits et obligations et respectueux des principes de transparence et de conditions équitables pour une concurrence ouverte et loyale et un développement durable, tout en respectant l'autonomie décisionnelle des signataires. Les signataires reconnaissent également l'Accord de libre-échange entre l'Islande, la Principauté du Liechtenstein et le Royaume de Norvège (États de l'Association européenne de libre-échange membres de l'EEE) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du 8 juillet 2021.

Conscients des objectifs climatiques partagés susmentionnés et de la contribution du présent Mémoire en leur faveur, les signataires reconnaissent également qu'une coopération efficace doit être menée conformément aux principes de transparence et de conditions équitables pour une concurrence ouverte et loyale et un développement durable, tout en respectant l'autonomie décisionnelle des signataires. Les règles relatives au commerce et à l'investissement de l'Organisation mondiale du commerce servent également de référence pour une coopération efficace entre les signataires dans le cadre du présent Mémoire.

Sur cette base, les signataires souhaitent conclure un Mémoire d'entente à des fins de coopération en matière de développement des énergies renouvelables en mer, y compris du réseau énergétique en mer, dans la zone géographique des mers du Nord. Cette coopération vise à s'inscrire dans le prolongement de la coopération énergétique entre les pays des mers du Nord et fournira un forum spécifique destiné aux discussions techniques entre les autorités des participants à la coopération énergétique entre les pays des mers du Nord et du Royaume-Uni, les gestionnaires de réseau de transport, l'industrie de l'énergie en mer et, plus largement, les parties prenantes. Elle est distincte mais complémentaire du cadre de la coopération énergétique entre les pays des mers du Nord.

2. COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN MER

Pour y parvenir, les signataires manifestent l'intention :

1. de coopérer de manière volontaire afin de faciliter le développement durable à un coût raisonnable, dans ses dimensions environnementale, économique et sociale, des énergies renouvelables en mer, notamment l'éolien. La coopération vise également à faciliter la planification et le développement de projets spécifiques, notamment en ce qui concerne le développement du réseau en mer, en tant que de besoin. Cette coopération inclut le dialogue technique et entre experts, l'échange d'informations et le partage des bonnes pratiques ;

2. de coopérer dans les domaines suivants :

- a) projets hybrides et conjoints,
- b) planification de l'espace maritime,
- c) cadre d'appui et financement,
- d) bonnes pratiques en matière de planification respective des réseaux terrestres et en mer,
- e) partage d'informations sur les nouvelles technologies,

f) échange de bonnes pratiques en ce qui concerne les règles, réglementations et normes techniques pertinentes.

À cette fin,

3. Les signataires entendent se réunir de manière générale une fois par an, au niveau administratif approprié, afin de déterminer, de passer en revue et de guider les travaux techniques sur des points ou projets spécifiques présentant un intérêt commun direct dans tous les domaines de coopération mentionnés au point 2. Les signataires prévoient de présider tour à tour les réunions. Ils entendent garantir la mise en place d'arrangements efficaces pour faciliter leurs discussions techniques sur des sujets ou projets présentant un intérêt direct commun, notamment la présence, en tant que de besoin, des gestionnaires de réseau de transport, de l'industrie de l'énergie en mer et, plus largement, des parties prenantes.

4. Afin d'aborder et de déterminer les sujets ou projets spécifiques présentant un intérêt commun direct pour les participants à la coopération énergétique entre les pays des mers du Nord et le Royaume-Uni, les membres qui sont coprésidents des groupes de soutien pertinents² et du groupe de travail spécial sur l'alignement prévoient d'inviter les experts britanniques aux réunions consacrées aux points d'intérêt commun de l'ordre du jour, le cas échéant. Les coprésidents de la coopération énergétique entre les pays des mers du Nord consulteront le Royaume-Uni pour déterminer et préparer lesdits points d'intérêt commun de l'ordre du jour, le cas échéant. Le Royaume-Uni peut proposer de nouveaux points à l'ordre du jour des discussions si un intérêt commun est décelé. Cette invitation peut être étendue à des parties prenantes du Royaume-Uni, telles que les gestionnaires de réseau de transport, l'industrie de l'énergie en mer et d'autres parties prenantes, si les coprésidents de la coopération énergétique entre les pays des mers du Nord l'estiment approprié et après consultation du Royaume-Uni.

5. Les signataires entendent échanger toutes les informations nécessaires pour déterminer les sujets ou projets spécifiques pouvant présenter un intérêt commun direct et devant être abordés de façon conjointe lors des réunions mentionnées aux points 3 et 4 de la présente section. L'échange d'informations concernera les sujets mentionnés au point 2 de la présente section et aura lieu principalement entre experts. S'agissant de l'échange d'informations entre les participants à la coopération énergétique entre les pays des mers du Nord et le Royaume-Uni, les principaux points de contact des participants à ladite coopération sont les coprésidents des groupes de soutien pertinents et du groupe de travail spécial sur l'alignement. Le principal point de contact du Royaume-Uni est le fonctionnaire désigné du ministère de l'Énergie du gouvernement britannique. L'échange d'informations peut avoir lieu à tout autre niveau administratif si nécessaire. Il est entendu que l'échange d'informations ne vaut pas automatiquement invitation aux réunions de la coopération énergétique entre les pays des mers du Nord mentionnées au point 4, mais il permet, entre autres éléments, d'évaluer si une telle invitation est nécessaire.

3. DISPOSITIONS HORIZONTALES

Le présent Mémoire d'entente exprime une volonté politique de la part des signataires et n'a pas vocation à créer de droits ou d'obligations au regard du droit international ou national.

Les signataires s'efforcent de résoudre toute question relative à la mise en œuvre, l'interprétation ou l'application du présent Mémoire par voie de consultation de bonne foi, dans le but de trouver une solution d'un commun accord sans soumettre la question à un tribunal national ou international ou à l'arbitrage d'un tiers.

². Projets hybrides et conjoints, planification de l'espace maritime, cadre d'appui et financement, « *Delivering 2050* » (Agir pour 2050) et tout autre groupe de soutien créé à l'avenir consacré à un domaine de coopération mentionné au point 2 de la section 2.

Les signataires entendent coopérer dans le cadre du présent Mémorandum d’entente pour une période initiale se terminant le 30 juin 2026. Par la suite, le Mémorandum s’applique sous réserve de l’application du titre sur l’énergie de l’Accord de commerce et de coopération entre l’Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord.

Signé à Bruxelles, le 18 décembre 2022, avec une traduction en langue française en annexe.

Pour le Royaume du Danemark
Lars AAGAARD

Pour le Royaume de Belgique
Tinne VAN DER STRAETEN

Pour la République française
Laurent MICHEL

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d’Irlande du Nord
Graham STUART MP

Pour la République fédérale d’Allemagne
Sven GIEGOLD

Pour l’Irlande
Eamon RYAN

Pour le Grand-Duché du Luxembourg
Claude TURMES

Pour les Pays-Bas
Rob JETTEN

Pour le Royaume de Suède
Ebba BUSCH

Pour le Royaume de Norvège
Terje AASLAND

Pour l’Union européenne
Kadri SIMSON
Commissaire à l’énergie